

58

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

47407

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de solidarité territoriale

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Expose :

Depuis 2010, le Fonds de solidarité territoriale est l'outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il concrétise la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants en matière d'équipements et services de proximité, dans un esprit de solidarité territoriale et financière. Doté au budget primitif 2022 de 3 600 000 €, le Fonds de solidarité territoriale affirme le critère de solidarité territoriale en apportant un soutien plus significatif aux communes les moins peuplées. Il s'adresse par principe aux communes de moins de 2 000 habitants à modulation positive.

Cependant, pour la réalisation d'études globales, sont éligibles les communes de 2 000 à 10 000 habitants à modulation positive ainsi que toutes les communes de moins de 2 000 habitants.

A ce titre, les bénéficiaires peuvent prétendre à un soutien financier du Département de :

- 20, 25, 30 % modulés selon leur population pour les travaux concernant les salles communales à usage d'animation, les églises et chapelles, les travaux liés à une étude globale et pour les équipements enfance-jeunesse et les équipements de vie sociale ;
- 10 % modulés lorsqu'il s'agit d'un premier équipement d'assainissement collectif et 10 % non modulés lorsque cela concerne des équipements complémentaires comprenant également des extensions, réhabilitations des ouvrages d'épuration ;
- 50 % non modulés pour les études préalables.

L'ensemble de ces aides est plafonné, avec des plafonds de subvention qui diffèrent selon les dispositifs. Dix dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo (A1)

- commune de Le Tronchet - Aménagement d'un terrain multisports pour montant 19 036,74 € ;
- commune de Le Tronchet - Etude de faisabilité pour l'aménagement de parcelles pour un montant de 11 940 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères (A2)

- commune de Le Ferré - Aménagement et sécurisation de plusieurs rues et création d'une piste cyclable pour montant de 39 520,28 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Vitré (A3)

- commune de Cornillé - Construction d'un terrain multisports pour montant 24 212,63 € ;
- commune de Princé - rénovation et extension de la salle communale pour montant 111 952,80 € ;
- commune de Saint-Germain-du-Pinel - rénovation de la façade de l'église pour montant 51 543,69 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Rennes (A7)

- commune de Andouillé-Neuville - travaux de restauration du clocher de l'église pour un montant de 73 035,81 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Redon et Vallons de Vilaine (A8)

- commune de Lieuron - Aménagement du bourg pour un montant de 25 198,80 € ;
- commune de Teillay - aménagement des rues pour un montant de 4 106 € ;
- commune de Comblessac - travaux de sécurisation et de rénovation de l'église pour un montant de 9 004,13 €.

Décide :

- d'attribuer subventions pour un montant total de 369 550,88 €, au titre du Fonds de solidarité territoriale, conformément aux tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220964

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation